

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – FOOT SUD 41
2ème semestre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 19 août 2025 par Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot sud 41, 87 rue de la forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion des matchs de football des samedis et des dimanches pour le 2^{ème} semestre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot Sud 41, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 de 14h00 à 18h00 dans le cadre des matchs de football des samedis et des dimanches pour le 2^{ème} semestre 2025,

organisés au Stade Tournefeuille, rue du Stade 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot Sud 41.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 5 septembre 2025

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 08 SEPT 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

